



## PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE SPORTIVE 2017-2018

*Dimanche 18 février 2018 à 8h30 à l'Hémicycle Younoussa BAMANA*

### ORDRE DU JOUR

- I.- Appels des délégués.
- II.- Mot de bienvenue du Président du Conseil Départemental.
- III.- Mot de bienvenue du Maire de Mamoudzou.
- IV.- Accueil des personnalités et ouverture de l'AG par le Président de la Ligue.
- V.- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Financière du 30 avril 2017 (Publié sur le site officiel de la Ligue le 08 juin 2017).
- VI.- Rapport moral de la saison 2017.
- VII.- Intervention du Directeur Général de la Ligue.
  - ° Présentation de la saison 2018.
  - ° Présentation du calendrier général des compétitions 2018.
  - ° Présentation des nouveautés et des perspectives pour la saison 2018.
  - ° Point sur les règlements généraux votés en Assemblées Fédérales.
- VIII.- Interventions des partenaires institutionnels.
  - ° Préfecture de Mayotte.
  - ° Conseil Départemental de Mayotte.
  - ° Comité Régional Olympique et Sportif de Mayotte.
  - ° Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.
- VIII.- Modifications des textes (Assemblée Générale Extraordinaire)
  - ° Proposition de mise en place d'un championnat et d'une coupe vétéran.
  - ° Proposition de modification du règlement du Football Entreprise.
  - ° Proposition de modification du statut des Educateurs.
  - ° Proposition de modification du règlement de la Super coupe de Mayotte.
  - ° Proposition de modification du règlement du Football Féminin.
  - ° Proposition de complément de règlement sur l'organisation des rencontres.
  - ° Proposition de modification du règlement sur le nombre de joueurs sur le banc.
  - ° Proposition de modification du règlement sur la délivrance de licences.
- IX.- Nos champions à l'honneur.
- IX.- Questions diverses.
- X.- Clôture par le Président de la Ligue.



L'an 2018 le 18 février à 9h30 à l'hémicycle Younassa BAMANA du Conseil Départemental, a eu lieu l'Assemblée Générale sportive 2017-2018 de la Ligue Mahoraise de football, sur une invitation du Président de la Ligue et son Comité de Direction.

### **I – Appel des délégués :**

Après vérification de quorum, Maoulana OILI le Secrétaire Général de la Ligue annonce que l'Assemblée Générale peut se tenir. Les 2 conditions demandées pour atteindre le quorum étant bien vérifiées et atteintes :

- 1 – Au moins la moitié de voix présentes, soit 244 sur 487 voix. Nous avons compté 349 voix, 72%
- 2 – Au moins 1/3 (33%) de clubs présents, soit 40 clubs sur 121. nous avons compté 82 clubs présents, soit 68% des clubs présents.

### **Emargement :**

### **Membres du Comité de Direction :**

PRESENTS	ABSENTS
MOHAMED BOINARIZIKI	ABAINÉ ABDOUL KARIM (Excusé)
TOILIBOU SAID ALI	ACHIRAFI HANYOU (Excusé)
MAOULANA OILI	
AOULADI ABOUDOU	KAFE AHMED ZAKI
HALIDI CHEIK ANRIF	MARI MOIHEDJA
ABDOURAHAMANE OMAR EL-WADOUD	
SELEMANI ATTOUMANI	
SIDI HAMADA HAMIDOU	
RACHID ISHAKA	
BACAR ISSOUFI	
HAMOUSA BACAR	
SOULAIMANA YOUSOUFFOU	
RIGANTE JEAN PIERRE	
BACO MOUSSA ABDELKADER	
DJANFAR MOHAMED	



### DIVISION D'HONNEUR

PRESENTS		ABSENTS
ASC ABEILLES		DIABLES NOIRS
AS ROSADOR		ASC KAWENI
ETINCELLES		FOUDRE 2000
FC MTSAPERE		
ASJ HANDREMA		
JUMEAUX DE MZOUAZIA		
AS NEIGE		
AS SADA		
FC KOROPA		

### DIVISION D'HONNEUR TERRITORIALE

PRESENTS		ABSENTS
FC SOHOA		ASJ MOINATRINDRI
ENFANTS DE MAYOTTE		MIRACLE DU SUD
FC DEMBENI		RACINE DU NORD
VCO VAHIBE		
USC SADA		
US OUANGANI		
USCJ KOUNGOU		
FC LABATTOIR		
TCHANGA SC		



### PROMOTION D'HONNEUR NORD

PRESENTS		ABSENTS
ASCJ ALAKARABU		ASC WAHADI (Excusé)
ENFANT DU PORT		ENFANTS DE MAYOTTE
FCO DE TSINGONI		MISSILE ROUGE
OLYMPIQUE MIRERENI		
RC BARAKANI		
TORNADE CLUB		
USC KANGANI		
US KAVANI		
VOULVAVI SPORT		

### PROMOTION D'HONNEUR SUD

PRESENTS		ABSENTS
USJ TSARARANO		AS PAPILLON D'HONNEUR
AJK KANI-KELI		CJ MRONABEJA
CHOUNGUI FC		
FC CHICONI		
FC DEMBENI		
FC MTSAKANDRO		
MAHARAVOU FC		
US BANDRELE TAMADJEMA		
USC LABATTOIR		
USCP ANTEOU		



### PROMOTION DE LIGUE – A

PRESENTS		ABSENTS
AS DE KAWENI		TCO MAMOUDZOU
AS COMETE DE LABATTOIR		
ESPOIR DE MTSAPERRE		
ETOILE DE PAMANDZI		
FC YLANG DE KOUNGOU		
MAHABOU SC		
PAMANDZI SC		
TREVANI SC		

### PROMOTION DE LIGUE – B

PRESENTS		ABSENTS
ACSJ MLIHA		MTSAMBORO FC
AS BANDRABOUA		TONNERRE DU NORD
AJ M TSAHARA		
FC SHINGABWE		
MTSANGA 2000		
US MTSANGAMBOUA		
ACSJ MLIHA		

### PROMOTION DE LIGUE – C

PRESENTS		ABSENTS
ASCEE NYAMBADA0		
AS KAHANI		
ASO DE CHICONI		
ESPERANCE D'ILONI		
BANDRELE FOOT		
ETOILE HAPANDZO		
MIRERENI SC		



## PROMOTION DE LIGUE – D

PRESENTS		ABSENTS
AS NDRANVI		ASCE MIRERENI
FC DU SUD		ECLAIR DU SUD
CS MRAMADOUDOU		MAKOULATSA FC
RC TSIMKOURA		VSS HAGNOUNDROU
FC KANI-BE		
LANCE MISSILE		
OLYMPIQUE TOUNDZOU		
US MTSAMOUDOU		

## ECOLE DE FOOTBALL & FOOTBALL FEMININ

PRESENTS		ABSENTS
AS JUMELLES DE MZOUASIA		ECOLE DE FOOTBALL DE MDZ
DELVIS DE PAMANDZI		EF LE DAKA
ECOLE DE CHAMPION DEMBENI		
E.FEMININ FOOT D'HAMJAGO		
ECOLE DE FOOT KAWENI		
EF LES PETITS BLEUS		
PAPILLON BLEUS		
ENT.EF WANA SIMBA		
OLYMPIQUE SADA		

## FOOTBALL DIVERSIFIÉ –DH ENTREPRISE

PRESENTS		ABSENTS
AS COLAS		ASMA AGRICULTURE
ASC SODIFRAM		AS EMCA
AS TAMA		ENTENTE SPORT CPSM
ESP.C.DU CONSEIL GENERAL		PAF SC
MAIRIE DE MAMOUDZOU		MAYOTTE AIR SERVICE
OGC TILT ODF		AS BAMA SERVICE

## FOOTBALL DIVERSIFIÉ PH ENTREPRISE

PRESENTS		ABSENTS	
ASP MAISON D'ARRET MAJCAVO		ASCAR CENTRE	MAIRIE MTZAMBORO
MAIRIE DE SZAOUADZI LABATTOIR		ASCE DEALE 976	E.CORPO SIM
		AS MAMI FOOT	FC POSTE MAYOTTE
		AS MAYCO	MAIRIE CHIRONGUI
		ATSCAF MAYOTTE	MAIRIE DEMBENI
		MAIRIE PAMANDZI	



## **Membres du Comité de Direction et Clubs absents :**

Conformément aux dispositions du règlement intérieur « *annexe III en 4-Amendes* », les clubs et membres de comité directeur absents à l'A.G **sont infligés d'une amende de 50 €.**

### **II.- Mot de bienvenue du Président du Conseil Départemental.**

M. Bourouhane ALLAOUI, Président du Conseil Départemental a accueilli l'assemblée et exprimé la fierté du Département de recevoir l'AG de la Ligue. Avant de souhaiter de bons travaux à l'Assemblée, le Président a tenu à rappeler que le sport occupe une place prépondérante dans la politique du Département. Il se tient donc prêt à accompagner et soutenir les projets du mouvement sportif.

### **III.- Mot de bienvenue du Maire de Mamoudzou.**

M. Saïd Ali TOILIBOU, Maire de la commune de Mamoudzou a donné le mot d'accueil au nom de la commune qui accueille l'AG. M. Le Maire a rappelé l'engagement de la Commune à soutenir et accompagner les clubs de Mamoudzou. Une enveloppe budgétaire importante est d'ailleurs allouée aux différents clubs de la Commune.

### **IV.- Accueil des personnalités et ouverture de l'AG par le Président de la Ligue.**

Le Président Mohamed BOINARIZIKI ouvre la séance en souhaitant à tous la bienvenue à l'AG et en remerciant le Président du Conseil Départemental pour le prêt des installations. Le Président donne ensuite la parole au Directeur Aurélien TIMBA ELOMBO pour le déroulement des travaux. Le Directeur invite l'AG à observer la traditionnelle minute de silence en l'honneur des disparus.

### **V.- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Financière du 30 avril 2017**

Avant de mettre le PV aux voix, le Directeur a annoncé la présence d'urnes et d'isoloirs pour permettre en cas de demande, de voter à bulletins secrets. Le Directeur a ensuite proposé aux délégués de voter à l'aide de bulletins et à mains levés pour gagner du temps sans avoir recours au vote à bulletins secrets. La proposition a été retenue par l'ensemble des délégués.

Après débat, le procès-verbal est mis aux voix :

<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Pour : UNANIMITE</b>
-------------------	-----------------------	-------------------------

**Le PV de l'AG. Financière du 30 avril 2017 est approuvé à l'UNANIMITE par l'assemblée.**



## **VI – Présentation et approbation du Rapport Moral saison 2017 :**

Le bilan sportif 2017 a été présenté brièvement et le Directeur a apporté quelques observations et corrections sur le rapport moral 2017.

### **Observations des clubs :**

#### **- Statistiques des sanctions saison 2017 :**

Page 29 à 34 du Rapport Moral :

Le Président du club RC Barakani a fait une observation sur le nombre de cartons reçus par son club. Le nombre de cartons mentionnés dans le rapport moral, ne reflétant pas la réalité.

La réponse a été donnée au Président du club RC Barakani que les cartons notés dans le rapport moral n'ont pas d'incidences financières, mais sont donnés à titre indicatif pour inviter les clubs au Fair-Play.

### **Erratum Rapport Moral :**

Racine du Nord et RC Tsimkoura avaient engagé des équipes facultatives U11, mais n'apparaissent pas dans le tableau des récompenses. Ce qui se traduit comme suit :

Page 66 du Rapport Moral :

#### **Tableau récapitulatif Equipes Facultatives U9-U11.**

#### ***Merci de lire***

<b>CLUBS</b>	<b>Equipes</b>		<b>Forfait</b>		<b>BONUS Mutés</b>	<b>Encouragements</b>
<b>RACINE DU NORD</b>	-	<b>U11</b>	-	-	<b>+ 1 JM</b>	<b>150 €uros</b>
<b>RC TSIMKOURA</b>	-	<b>U11</b>	-	-	<b>+ 1 JM</b>	<b>150 €uros</b>

Ce qui se traduit comme suit :

**Page 80 pour RACINE DU NORD et page 82 pour RC TSIMKOURA :**





## TABLEAU RECAPITULATIF DU NOMBRE DE MUTE 2018.

### **Division d'Honneur Territorial, DHT**

Il est noté

	CLUBS	Statut de l'Arbitrage	U16F Facultatives	U9-U11 Facultatives	Total Muté 2017
8	RACINE DU NORD	-	+1 JM	-	7. JM

*Merci de lire*

	CLUBS	Statut de l'Arbitrage	U16F Facultatives	U9-U11 Facultatives	Total Muté 2017
8	RACINE DU NORD	-	+1 JM	+1 JM	8. JM

### **Promotion de Ligue, PL A-B-C-D**

Il est noté

	CLUBS	Statut de l'Arbitrage	U16F Facultatives	U9-U11 Facultatives	Total Muté 2017
8	RC TSIMKOURA	-	-	-	6. JM

*Merci de lire*

	CLUBS	Statut de l'Arbitrage	U16F Facultatives	U9-U11 Facultatives	Total Muté 2017
8	RC TSIMKOURA	-	-	+1 JM	7. JM

Page 84 et 85 du Rapport Moral :

### Tableau récapitulatif des champions 2017.

## RECAPITULATIF DES CHAMPIONS 2017.

Il est noté à la page 84 du Rapport Moral

COMPETITION	CLUBS		RECOMPENSES
CHAMPIONNAT U18 B	CHAMPION	FOUDRE 2000	
	VICE-CHAMPION	ENT.TCHANGA/FCO	500€:2 = 250€

*Merci de lire*

COMPETITION	CLUBS		RECOMPENSES
CHAMPIONNAT U18 B	CHAMPION	FOUDRE 2000	500€:2 = 250€
	VICE-CHAMPION	ENT.TCHANGA/FCO	

La récompense est à attribuer à Foudre 2000 et non à l'entente TCHANGA / FCO.



Il est noté à la page 85 du Rapport Moral

CHAMPIONNATS	CLUBS		RECOMPENCES
CHAMPIONNAT U18 D	CHAMPION	RC BARAKANI	500€
	VICE-CHAMPION	VCO DE VAHIBE	
CHAMPIONNAT U15 UNIQUE	CHAMPION	AS ROSADOR	500€ :2 = 250€
	VICE-CHAMPION	E.F.DE KAWENI	
CHAMPIONNAT U15 D	CHAMPION	USJ TSARARANO	500€
	VICE-CHAMPION	UCS SADA	

Merci de lire

CHAMPIONNATS	CLUBS		RECOMPENCES
CHAMPIONNAT U18 D	CHAMPION	RC BARAKANI	500€ :2 = 250€
	VICE-CHAMPION	VCO DE VAHIBE	
CHAMPIONNAT U15 UNIQUE	CHAMPION	AS ROSADOR	500€
	VICE-CHAMPION	E.F.DE KAWENI	
CHAMPIONNAT U15 D	CHAMPION	USJ TSARARANO	500€ :2 = 250€
	VICE-CHAMPION	UCS SADA	

Il est noté à la page 85

CHAMPIONNATS	CLUBS		RECOMPENCES
FOOT ENTREPRISE PROMO HONNEUR	CHAMPION	ASCARS CENTRE	500€ :2 = 250€
	VICE-CHAMPION	E. CORPO SIM	

Merci de lire

CHAMPIONNATS	CLUBS		RECOMPENCES
FOOT ENTREPRISE PROMO HONNEUR	CHAMPION	ASCARS CENTRE	500€
	VICE-CHAMPION	E. CORPO SIM	

Après débat, le Rapport Moral est mis aux votes :

Contre : 1	Abstention : 0	Pour : Majorité des voix
------------	----------------	--------------------------

**Le Rapport Moral de la saison 2017 est FORTEMENT approuvé par l'Assemblée Générale.**



## VII.- Intervention du Directeur Général de la Ligue.

### ° Présentation de la saison 2018.

Aurélien TIMBA ELOMBO, le Directeur Général a fait une présentation succincte de la saison 2018 avec un rappel des nouvelles appellations pour la saison 2018.

<b>Championnats Football Féminin</b>	
<b>Anciennes appellations des championnats</b>	<b>Nouvelles appellations des championnats</b>
Division d'Honneur Féminine	Régional 1 Féminine
Promotion d'Honneur Féminine	Régional 2 Féminine
U16F	U16 Régional 1 Féminine

<b>Championnats Football Masculin</b>	
<b>Anciennes appellations des championnats</b>	<b>Nouvelles appellations des championnats</b>
Division d'Honneur	Régional 1
Division d'Honneur Territoriale	Régional 2
Promotion d'Honneur Poule Nord et Sud	Régional 3 Poule Nord et Poule Sud
Promotion de Ligue Poule A-B-C-D	Régional 4 Poule A-B-C-D

<b>Championnats Football Entreprise</b>	
<b>Anciennes appellations des championnats</b>	<b>Nouvelles appellations des championnats</b>
Division d'Honneur Entreprise	Régional 1 Entreprise
Promotion d'Honneur Entreprise	Régional 2 Entreprise

<b>Championnats Football des Jeunes</b>	
<b>Anciennes appellations des championnats</b>	<b>Nouvelles appellations des championnats</b>
U18 Poule Unique	U18 Régional 1
U18 Poule A-B-C-D	U18 Régional 2 Poule A-B-C
U15 Poule Unique	U15 Régional 1
U15 Poule A-B-C-D	U15 Régional 2 Poule A-B-C-D
U13	U13 Régional



Comme d'habitude la saison commence par les matchs de Supercoupe de Mayotte.

Matchs de Supercoupe samedi 24 février 2018 au stade Départemental de Chiconi

- Supercoupe Football Entreprise : **AS COLAS vs AS EMCA à 10h00.**
- Supercoupe Football Féminin : **AS Jumelles vs USC Labattoir à 12h00.**
- Supercoupe Football Masculin : **FC Mtsapéré vs Jumeaux de Mzouazia à 14h00.**

° Présentation du calendrier général des compétitions 2018.

Le calendrier général des compétitions pour la saison 2018 a été présenté par le Directeur Général. A noter que le calendrier général a été validé par le Comité de Direction lors de sa réunion du 12 janvier 2018.

Le calendrier prévoit notamment la 1<sup>ère</sup> journée de championnat le weekend du 10 mars 2018, après le Festival U13 PITCH prévu les 3 et 4 mars 2018 à Bandraboua.

° Présentation des nouveautés et des perspectives pour la saison 2018.

La saison 2018 permettra de consolider les acquis de la saison 2017 et de définir de nouveaux axes de travail pour une réussite réelle des compétitions. Le Directeur Général a abordé les points suivants :

- **La Commission Régionale Médicale**

La Commission Régionale Médicale, a été très active lors de la saison 2017 et le sera encore plus en 2018, puisqu'elle aura à charge de gérer aussi les dossiers de nos Arbitres

- **La Commission Régionale Homologation des Rencontres**

La Commission Régionale d'Homologation, n'a pas été efficace lors de la saison 2017 (année de mise en place). Pour la saison 2018, la CRHR sera plus active et des PV devraient sortir tous les 15 jours pour homologuer les rencontres. Ceci pour éviter d'avoir des litiges à régler en fin de saison parce qu'ils ont été oublié et n'ont pas été jugé à temps

- ***Chaque licencié devra activer son espace « Mon compte FFF » à partir de son Numéro de licence. Beaucoup d'information y sont transmises.***



- **Nouveau site internet et nouvelle page You tube**

La Ligue dispose désormais d'un nouveau site internet officiel. Site internet mis en place avec l'aide et la collaboration précieuse de la FFF qui a piloté ce projet pour harmoniser les sites internet des Ligues et Districts.

La Ligue a également mis en place une page YouTube, les vidéos des différentes manifestations organisées par la Ligue seront donc accessibles en ligne.

- **Formation de Dirigeants**

La Ligue travaille sur la mise en place d'une formation de Dirigeants. En attendant la mise en place de la formation, des réunions d'information seront organisées en direction des clubs pour les accompagner dans la gestion efficace de leur saison.

- **Feuille de match informatisée pour le championnat Régional 3.**

La FMI sera mise en place en R3 dès le début de saison 2018. Des formations ont eu lieu et les clubs entreront bientôt en possession de leur tablette.

La FMI n'étant pas déployée pour les championnats de Football Entreprise, une réunion est envisagée avec les Présidents des clubs du Football Entreprise pour trouver une solution et profiter de cet outil efficace pour le Football Entreprise.

- **Fiche organisation club 2018**

Une fiche club a été envoyée aux clubs pour leur permettre de désigner toutes les personnes ressources au sein du club. La fiche sera ensuite étudiée et un retour sera fait aux clubs. Il est indispensable de déclarer les délégués et les différents référents auprès de la Ligue avant le 31 mars 2018.

- **Mise en place d'un Comité d'Audit interne**

Un Comité d'audit interne sera mis en place. Il sera constitué de Présidents de clubs maîtrisant la comptabilité et la finance. Les membres du Comité auront accès aux éléments financiers de la Ligue et proposeront les conclusions de leurs travaux au Comité de Direction. Un mot pourra également être donné au Président du Comité d'Audit lors des Assemblées Générales pour qu'il expose les conclusions des travaux du Comité.

**Un appel à candidatures sera bientôt lancé.**



- **Evolution des tarifs de licences pour la saison 2018.**

Une augmentation du tarif des licences a été votée lors de l'Assemblée Fédérale du 16 décembre 2017. Le Comité de Direction fait le choix de ne pas répercuter la hausse du prix de licences auprès des clubs pour la saison 2018.

- **Gestion des réserves, évocations et appel**

Compte tenu de nombreux impayés que les clubs accumulent à la Ligue, les réserves seront désormais à payer au service comptabilité avant tout traitement de litige. Le reçu de paiement sera à joindre au dossier de la réserve. Le paiement doit se faire dans les délais réglementaires prévus dans le RI, sinon le dossier sera irrecevable.

- **Traitement des litiges**

Pour la saison 2018, une nouvelle méthode de travail sera mise en place pour une gestion efficace des litiges. L'idée étant de traiter les litiges journée par journée et faire un point régulier avec la commission régionale d'homologation des rencontres.

- **Transmission des rapports d'Arbitres**

Lors de la saison 2017, beaucoup de rapports de matchs n'ont pas été transmis par les arbitres. La Commission Régionale des Arbitres et la Direction Technique de l'Arbitrage ont dressé un bilan des rapports non transmis et certains clubs ont eu jusqu'à 4.000€ d'amendes. Le Comité de Direction a décidé d'annuler les amendes liées à la non transmission de rapports et invite les clubs à tout mettre en œuvre pour que les rapports d'arbitres soient transmis à la Ligue dans les 48h conformément au RI de la Ligue.

° Point sur les règlements généraux votés en Assemblées Fédérales.

Le Directeur Général a terminé son intervention en faisant un point sur les règlements généraux votés en AG. Les règlements étant votés en AG Fédérales n'étant plus à mettre aux votes, seront intégrés au RI 2018 de la Ligue. Un document retraçant toutes les modifications a été envoyé aux clubs avant l'Assemblée Générale.

**VIII.- Interventions des partenaires institutionnels.**

M. Etienne GUILLET, Sous-Préfet de Mayotte et M. Pierre ARRIEUMERLOU, DJSCS ont pris la parole pour réaffirmer la position de l'Etat sur l'organisation des compétitions.



## VIII.- Modifications des textes (Assemblée Générale Extraordinaire)

Des propositions de modification du Règlement Intérieur ont été faites et proposées.

### ° Proposition de mise en place d'un championnat et d'une coupe vétérans.

#### Thème de la proposition :

Mise en place d'un championnat pour la catégorie vétérans.

Origine : Président de la Ligue.

Exposé des motifs :

Différentes formes de pratiques sont proposées par la Ligue aux licenciés (es). Cependant il n'existe aucun championnat réservé exclusivement aux joueurs âgés de plus de 35 ans qui ne souhaitent plus faire de la compétition à outrance, mais juste se retrouver entre amis pour s'amuser un soir de semaine après le travail....

La proposition est faite pour la mise en place d'un championnat et d'une coupe pour la catégorie vétérans et ainsi étoffer l'offre de pratique de la Ligue.

Date d'effet : Saison 2019

Avis de la CRSR: Favorable.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article n°30 Règlements Sportifs</b> : Epreuves officielles <b>Article n°1 Règlements sportifs particuliers</b> : Généralités <a href="#">Chapitre I : Règlements des Championnats.</a></p> <p>La Ligue Mahoraise de Football organise une épreuve intitulée CHAMPIONNAT de MAYOTTE réservée aux clubs régulièrement affiliés à la F.F.F et à jour de cotisations vis à vis de la F.F.F et de la Ligue Mahoraise de Football.</p> <p>Les différents championnats sont les suivants pour la saison:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1- Championnats de Ligue.</li><li>2- Championnats de jeunes:</li><li>3- Championnats de football d'Entreprise:</li><li>4- Championnats de football Féminin :</li><li>5- Championnat de Football de Loisir :</li></ol>	<p><b>Article n°30 Règlements Sportifs</b> : Epreuves officielles <b>Article n°1 Règlements sportifs particuliers</b> : Généralités <a href="#">Chapitre I : Règlements des Championnats.</a></p> <p>La Ligue Mahoraise de Football organise une épreuve intitulée CHAMPIONNAT de MAYOTTE réservée aux clubs régulièrement affiliés à la F.F.F et à jour de cotisations vis à vis de la F.F.F et de la Ligue Mahoraise de Football.</p> <p>Les différents championnats sont les suivants pour la saison:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1- Championnats de Ligue.</li><li>2- Championnats de jeunes:</li><li>3- Championnats de football d'Entreprise:</li><li>4- Championnats de football Féminin :</li><li>5- Championnat de Football de Loisir :</li><li>6- Championnat de Football Vétérans :</li></ol> <p>Une division = des poules de 8 à 10 clubs. et plus</p>

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE

**La proposition est adoptée à l'unanimité des délégués et sera applicable dès la saison 2019.**



° Proposition de modification du règlement du Football Entreprise.

**Thème de la proposition :**  
**Condition de pratique pour les joueurs Football Entreprise.**

Origine : **Président de Club**

Exposé des motifs :

**Il y a des équipes qui ont des joueurs de moins de 25 ans et d'autres de plus de 35 ans ce qui fausse le championnat entreprise.**

**La proposition est faite pour faire évoluer l'âge de pratique en Football Entreprise et ainsi encadrer cette compétition qui ressemble à tout sauf du loisir.**

Date d'effet : **Saison 2019**

Avis de la CRSR: **Favorable.** La CRSR a également effectué un ajout sur l'article

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b><u>Chapitre X</u></b> : Règlement Championnat Foot Ent. <b><u>Article n°1</u></b></p> <p>La ligue Mahoraise de Football organise une épreuve intitulée CHAMPIONNAT de Mayotte de Football d'entreprise réservée aux clubs d'entreprises régulièrement affiliés à la FFF et à jour de leurs cotisations vis à vis de la FFF et de la ligue Football de Mayotte.</p>	<p><b><u>Chapitre X</u></b> : Règlement Championnat Foot Ent. <b><u>Article n°1</u></b></p> <p>La ligue Mahoraise de Football organise une épreuve intitulée CHAMPIONNAT de Mayotte de Football d'entreprise réservée aux clubs d'entreprises régulièrement affiliés à la FFF et à jour de leurs cotisations vis à vis de la FFF et de la ligue Football de Mayotte.</p> <p>Pour détenir une licence dans un club de Football Entreprise, le joueur doit-être âgé de 30 ans minimum ou justifier d'un contrat de travail dans l'entreprise dont il souhaite porter les couleurs.</p> <p>Le nombre de joueurs âgé de moins de 30 ans possédant un contrat de travail dans l'entreprise est cependant limité à 5 sur la feuille de match</p>

<b>Contre : 2</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Pour : Quasi UNANIMITE</b>
-------------------	-----------------------	-------------------------------

**La proposition est adoptée et sera applicable dès la saison 2019.**





° Proposition de modification du statut des Educateurs.

**Thème de la proposition :**  
**Obligation liée aux statuts des Educateurs pour les équipes de Football Entreprise.**

Origine : Président de Club.

Exposé des motifs :

Les joueurs de Football Entreprise se retrouve une fois par semaine pour s'amuser et décompresser de la semaine de travail. Ils n'ont pas vocation à devenir des joueurs de haut niveau. La présence obligatoire d'un Educateur n'est donc pas indispensable

La proposition est faite de supprimer l'obligation d'avoir un Educateur pour les équipes du Football Entreprise

Date d'effet : Saison 2018

Avis de la CRSR: Favorable

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article n°5 Statut des Educateurs.</b></p> <p>d- <u>Féminine et Entreprise</u>: 1 éducateur responsable du club.</p> <p>1- Désignation de l'éducateur:</p> <p>a- Les clubs participants aux championnats DH, DHT, PH, PL, U18, U15, U13, U11 et U9, championnat féminin, Football d'Entreprise doivent désigner les éducateurs avant le premier match du championnat.</p> <p>b- Jusqu'à la régularisation de la situation, les clubs sont pénalisés de plein droit, par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Club de DH.....170€</li><li>- Club de DHT, PH, PL, Football Diversifié, Club de jeunes ou Féminin .....85€</li></ul>	<p><b>Article n°5 Statut des Educateurs.</b></p> <p>d- <u>Féminine</u> 1 éducateur responsable du club.</p> <p>2- Désignation de l'éducateur:</p> <p>c- Les clubs participants aux championnats DH, DHT, PH, PL, U18, U15, U13, U11 et U9, championnat féminin, doivent désigner les éducateurs avant le premier match du championnat.</p> <p>d- Jusqu'à la régularisation de la situation, les clubs sont pénalisés de plein droit, par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Club de DH.....170€</li><li>- Club de DHT, PH, PL, Club de jeunes ou Féminin .....85€</li></ul>

<b>Contre : 1</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Pour : Quasi UNANIMITE</b>
-------------------	-----------------------	-------------------------------

**La proposition est adoptée et sera appliquée dès la saison 2018.**



° Proposition de modification du règlement de la Super coupe de Mayotte.

**Thème de la proposition : Matches de super coupes de Mayotte.**

Origine : Direction Générale

Exposé des motifs :

La Ligue Mahoraise de Football, organise des matches de super coupes en ouverture de chaque saison pour les compétitions suivantes :

- Cham Féminin.
- Le Football Masculin.
- Le Football Entreprise.

Le RI prévoit que les rencontres de super coupe opposent les vainqueurs de la Coupe de Mayotte et les champions de DH Féminin, Civils et Entreprise. Il existe cependant un vide dans le RI lorsque le vainqueur de la coupe de Mayotte est également le champion de DH.

La proposition est faite pour anticiper le cas où le vainqueur de la coupe de Mayotte est aussi le champion de Mayotte de DH de la saison sportive écoulée.

Date d'effet : Saison 2018

Avis de la CRSR: Très favorable

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article n°7-1 généralités, Règlement super coupe.</b></p> <p>La Ligue Mahoraise de Football organise tous les ans une compétition dénommée « Super Coupe de Mayotte: <b>Coupe du Conseil Départemental</b> » qui opposera les vainqueurs de la coupe de Mayotte</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Senior Féminine.</li><li>- Senior Masculine.</li><li>- Senior Entreprise.</li></ul> <p>aux clubs Champions de Mayotte de Division d'Honneur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Division d'Honneur Féminine.</li><li>- Division d'Honneur Masculine.</li><li>- Division d'Honneur Entreprise.</li></ul>	<p><b>Article n°7-1 généralités, Règlement super coupe.</b></p> <p>La Ligue Mahoraise de Football organise tous les ans une compétition dénommée « Super Coupe de Mayotte: <b>Coupe du Conseil Départemental</b> » qui opposera les vainqueurs de la coupe de Mayotte</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Senior Féminine.</li><li>- Senior Masculine.</li><li>- Senior Entreprise.</li></ul> <p>aux clubs Champions de Mayotte de Division d'Honneur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Division d'Honneur Féminine.</li><li>- Division d'Honneur Masculine.</li><li>- Division d'Honneur Entreprise.</li></ul> <p><b>Si le vainqueur de la coupe de Mayotte est également le champion de DH, la rencontre opposera le vainqueur de la coupe de Mayotte au Vice-champion de DH.</b></p>

Contre : 2

Abstention : 1

Pour : Quasi UNANIMITE

**La proposition est adoptée et sera appliquée dès la saison 2018.**



° Proposition de modification du règlement du Football Féminin.

Thème de la proposition : Surclassement des joueuses U16F en seniors F.

Origine : Direction Générale

Exposé des motifs :

L'annexe III de l'annuaire 2017 mentionne que le Surclassement en catégorie seniors est interdit pour les joueuses U16F.

L'article 51 des règlements sportifs stipule que « les joueuses U13 et U16 Féminines peuvent pratiquer dans la catégorie immédiatement supérieure à leur catégorie d'âge normale ». Le surclassement des U16F en Seniors F n'étaient cependant pas autorisé.

Nous proposons de s'aligner aux RGX de la FFF et permettre aux joueuses U16F de jouer en seniors avec surclassement médical.

Date d'effet : Saison 2018

Avis de la CRSR: Favorable

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article n°11 bis des règlements sportifs.</b> Sur autorisation médicale explicite au verso de la licence, les joueurs U18, U15, U13, U11, U9 et U7 ainsi que les joueuses de catégories U13 et U16 féminines peuvent pratiquer dans la catégorie immédiatement supérieure à leur catégorie d'âge normale.</p> <p><b>Annexe III</b> U16F surclassement interdit</p>	<p><b>Article n°11 bis des règlements sportifs.</b> Sur autorisation médicale explicite sur la licence, les joueurs U18, U15, U13, U11, U9 et U7 ainsi que les joueuses de catégories U13 et U16 féminines peuvent pratiquer dans la catégorie immédiatement supérieure à leur catégorie d'âge normale.</p> <p>Les U16F peuvent jouer en Seniors F avec un surclassement médical</p> <p><b>Annexe III</b> U16F surclassement autorisé en seniors F</p>

Contre : 1	Abstention : 0	Pour : Quasi UNANIMITE
------------	----------------	------------------------

**La proposition est adoptée et sera appliquée dès la saison 2018.**

**Il a été rappelé aux clubs que les joueuses U17F doivent OBLIGATOIREMENT obtenir un surclassement médical pour jouer en seniors F**



° Proposition de complément de règlement sur l'organisation des rencontres.

Thème de la proposition :

Permettre aux clubs de filmer les rencontres.

Origine : Président de Club

Exposé des motifs :

Notre Football fait face à une vague de tricherie et de nombreux litiges lors des rencontres

La proposition est faite permettre aux clubs de filmer les matchs et ainsi utiliser les images dans un but pédagogique (formation du joueur, des arbitres...). Les images pourront également être présentées devant une commission pour aider celle-ci à régler un litige.

Ceci se veut avant tout un outil de développement qui va permettre à chaque club de disposer d'images d'archives, pouvant être utilisées par les clubs, la Ligue et la FFF en cas de besoin.

Le fait de filmer ce qui se passe autour et sur le terrain, avant, pendant et après les rencontres va permettre de réduire le nombre de fraudes et de litiges. Nous irons en fin vers un Football sain.

Date d'effet : Saison 2018

Avis de la CRSR: Favorable

Texte actuel.	Nouveau texte proposé
<u>Article n°46-II- Organisation</u>	<u>Article n°46-II- Organisation</u> <b>3- Couverture audiovisuelle des rencontres.</b> Chaque club a la possibilité de filmer ses rencontres à domicile ou l'extérieur. La personne qui filme doit être présentée à l'arbitre ou au délégué avant la rencontre.  Les images peuvent-être utilisées devant une commission.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : UNANIMITE
------------	----------------	------------------

**La proposition est adoptée à l'UNANIMITE et sera appliquée dès la saison 2018.**



° Proposition de modification du règlement sur le nombre de joueurs sur le banc.

**Thème de la proposition :**  
**Augmentation du nombre de remplaçants sur la feuille de match et sur le banc de touche.**

Origine : Président de Club

Exposé des motifs :

Le fait de disposer de 4 remplaçants sur le banc comme en coupe de France permet aux Educateurs de faire face aux imprévus et de disposer d'une option supplémentaire de remplacement. Naturellement chaque équipe fera 3 remplacements maximum ....

La proposition est faite de passer de 3 à 4 remplaçants par match sur la feuille de match pour les championnats seniors civils uniquement.

Date d'effet : Saison 2018

Avis de la CRSR: Favorable.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article n°58-II-1 Nombre maximum de joueurs</b></p> <p>Les équipes des catégories seniors - vétérans ne peuvent faire figurer sur la feuille d'arbitrage que 14 joueurs au maximum, remplaçant compris.</p> <p>Ce nombre est également de 14 dans les catégories (U18 et U15) remplaçants compris.</p> <p>Les joueurs seront numérotés et les remplaçants doivent être signalés sur la feuille d'arbitrage avant le coup d'envoi.</p>	<p><b>Article n°58-II-1 Nombre maximum de joueurs</b></p> <p>Les équipes des catégories seniors civils peuvent faire figurer <b>15 joueurs</b> au maximum sur la feuille d'arbitrage, mais 3 au maximum rentreront en jeu. Les équipes des catégories <b>seniors féminines, seniors entreprises</b> et vétérans ne peuvent faire figurer sur la feuille d'arbitrage que <b>14 joueurs au maximum, remplaçant compris.</b></p> <p>Ce nombre est également de <b>14</b> dans les catégories (<b>U18 et U15</b>) remplaçants compris.</p> <p>Les joueurs seront numérotés et les remplaçants doivent être signalés sur la feuille d'arbitrage avant le coup d'envoi.</p>

<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Pour : UNANIMITE</b>
-------------------	-----------------------	-------------------------

**La proposition est adoptée à l'UNANIMITE et sera appliquée dès la saison 2018.**

*La précision a été faite que cette modification ne concerne que le championnat senior masculin.*



° Proposition de modification du règlement sur la délivrance de licences.

Thème de la proposition :  
Condition d'obtention de licence pour les étrangers

Origine : Président de Club

Exposé des motifs :

Il y a un gros problème avec les étrangers en situation, irréguliers qui ne sont pas toujours honnêtes quand ils s'engagent dans les clubs.

Parfois certains changent d'identité et le cachent à leur club. Le moment venu, c'est le club qui subit et perd des points alors qu'il n'y a pas intentions de tricher.

Le problème est que ni la Ligue ni les clubs n'ont pas les moyens de lutter contre ce fléau.

La proposition est faite de ne désormais délivrer de licences qu'aux étrangers en situation régulière. Chaque licencié étranger devra saisir sa carte de séjour au moment de la demande de licence. Il faut noter que d'autres Ligues appliquent déjà le même règlement pour limiter les fraudes et assainir un peu plus les compétitions.

Date d'effet : Saison 2020

Avis de la CRSR: Favorable.

La CRSR propose la date d'effet à 2020 pour les clubs puissent anticiper et se préparer.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article n°48 Délivrance des licences</b></p> <p>1°- Pour pouvoir disputer un match organisé ou autorisé par la ligue Mahoraise de Football, tout joueur doit être titulaire d'une licence fédérale assortie d'une assurance individuelle (<b>R.Gx art. 32</b>) régulièrement établie, au millésime de l'année en cours.</p>	<p><b>Article n°48 Délivrance des licences</b></p> <p>1°- Pour pouvoir disputer un match organisé ou autorisé par la ligue Mahoraise de Football, tout joueur doit être titulaire d'une licence fédérale assortie d'une assurance individuelle (<b>R.Gx art. 32</b>) régulièrement établie, au millésime de l'année en cours.</p> <p><b>Pour obtenir une licence au titre de la saison sportive en cours, les ressortissants étrangers hors C.E.E doivent être en situation régulière de séjour en France et produire un titre de séjour en cours de validité.</b></p>

Contre : 155 voix

Abstention : 73 voix

Pour : 89 voix

**La proposition est rejetée.**



## IX.- Nos champions à l'honneur.

Les champions de chaque poule ont été mis à l'honneur et ont reçu des mains de :

- **Mme Houdhayati MOGNE MALI**, Présidente de la Commission Régionale du Football Féminin
- **Mme Mariama CHRISTIN**, membre de la Commission Régionale du Football Féminin.
- **M. Etienne GUILLET**, Sous-Préfet de Mayotte et Directeur du Cabinet du Préfet.
- **M. Pierre ARRIEUMERLOU**, Inspecteur Jeunesse et Sport.
- **M. Saïd Ali TOILIBOU**, Maire de la Commune de Mamoudzou
- **M. Mohamed BOINARIZKI**, Président de la Ligue Mahoraise de Football.



Champion de DH : FC Mtsapéré



Champion de DHT : UCS Sada



Champion de PHN : Olymp. Miréréni



Champion de PLA : AS Kawéni



Champion de PLB : AS Bandraboua



Champion de PLC : Bandré FC.



Champion de PLD : FC Sud



Champion de DH.E : AS Colas



Champion U18 Poule A : E.F Kawéni



Champion U18 P.B : RC Barakani



Champion U15 P.U : AS Rosador



Champion U15 P.C : AJM Jumeaux



Champion U15 Poule D :USJ Tsararano



Champion DH.F : AS Jumelles



Champion PH.F : Devils Pamandzi



Les salariés de la Ligue à l'honneur...

#### **IX.- Questions diverses.**

Les questions ont été traitées au fur et à mesure et aucune question n'est restée sans réponse. La question sur l'indemnisation des jeunes arbitres a une fois de plus été mise à l'ordre du jour :

Un Président a proposé que les clubs indemnisent directement les arbitres comme pour les matchs seniors et qu'ils se fassent rembourser par la Ligue après sur présentation de reçus. La proposition a été faite à l'issue de l'AG et n'a donc pas été soumise aux clubs, toutefois, elle sera soumise aux Présidents lors de l'Assemblée financière 2017 du mois d'avril 2018.





#### X.- Clôture par le Président de la Ligue.

Le Président de la Ligue clôture la séance en remerciant l'assemblée, le Conseil Départemental, la Commune de Mamoudzou, les partenaires, les agents et toutes les personnes qui s'investissent au quotidien pour notre Football. Le Président réaffirme sa volonté d'unir les forces vives du Football Mahorais pour construire un Football sain et fort.

**Le Président et son Comité de Direction souhaite une bonne saison sportive à toutes à tous**

**Les clubs ayant des réclamations sur le Rapport Moral sont tenus d'envoyer un courrier de réclamation à la Ligue, au plus tard 10 jours à compter du lendemain de la date de publication du présent PV.**

***Ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions compétentes dans le respect des articles R.141 & Suivant du code du sport à compter du lendemain de la première date de publication ou notification officielle.***

***Le Président***

***Le Secrétaire Général***

***M. Mohamed BOINARIZIKI***

***M. Maoulana OILI.***